

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

FRIZ :

16 francs pour 3 mois;
32 francs pour 6 mois;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 1^{er} avril.

Nous ne craignons pas d'être accusés de faire de la politique de circonstance en critiquant les condamnations prononcées contre la presse. Notre opinion, à cet égard, est depuis long-temps connue. Mais aujourd'hui nous pouvons mieux que jamais examiner par expérience ce que ces condamnations ont de moral et d'utile à la société. C'est là un droit que ne jalouera point, je pense, M. le procureur du roi.

Or, ce n'est point sans un profond étonnement que nous voyons punir comme délit un fait qui se reproduit à chaque instant sous nos yeux, et que personne ne songe à blâmer, je veux dire l'expression franche d'un jugement individuel sur la conduite du pouvoir. Ce ne peut être qu'à l'aide d'un monstrueux abus de langage que les législateurs sont parvenus à jeter quelque criminalité sur une action de cette nature. Encore, les mœurs publiques en font-elles justice. Que veut dire, en effet, cette phrase placée aujourd'hui dans toutes les bouches : qu'aucun déshonneur n'est attaché aux condamnations politiques ? La conscience nationale serait-elle pervertie au point d'absoudre des hommes vraiment coupables ? Et pourquoi les bancs de la cour d'assises, dont le contact souille la plus pure vertu, même sans tache, laissent-ils l'estime et la considération de tous les partis à l'écrivain qui vient s'y asseoir ? C'est qu'au fond de toutes les intelligences, se trouve le respect moral de la liberté humaine, c'est que la vérité est ici plus haute que l'intérêt ; elle parle plus fort que les arguties de la loi, et contraint le magistrat lui-même à démentir son jugement, en ne méprisant point comme coupable, celui qu'il frappe impitoyablement.

Cette contradiction entre la conscience et la loi est raisonnable ; car elle ne s'étend point au calomniateur. Celui-là fait bien des abus de la pensée, il peut rendre la presse complice de ses haines, mais aucune ame honnête ne lui conservera son estime, et ce châtement tout moral de l'opinion l'atteindra sous l'égide même d'un patronage plus puissant que les codes. S'il n'en est pas ainsi pour la pensée consciencieuse et sévère qui s'arme des faits, et flétrit sans ménagement de méprisables actions, c'est que l'improbation ne s'attache qu'au mal, et que le mal ne peut jamais être à protester contre un désordre, de quelque part qu'il vienne.

Toute la pompeuse phraséologie de messieurs du parquet, cherchant à donner un sens aux définitions légales, ne fait donc illusion à personne, pas même à ceux qui s'en servent. Et lorsque, dans son irritation d'audience, le ministère public nous reprochait d'avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du roi, il nous absolvait au fond du cœur, tout aussi bien que cet auditoire qu'il captivait par l'influence de sa parole et de ses gendarmes.

Les condamnations de presse ne sont donc point commandées par la morale. Ceux qu'elles frappent n'ont aucun remords, conservent l'affection de tous les gens de bien qui les connaissent ; elles sont désavouées par la conscience publique.

Reste la question d'utilité pour le pouvoir qui les obtient. Je comprends qu'un gouvernement qui use des lois dans son intérêt personnel, projette sans scrupule l'anéantissement d'un journal qui le gêne. Mais derrière ce journal se trouvent des idées qu'on ne tue pas, des faits accomplis, des opinions manifestées, qu'une condamnation du jury ne modifie point, tout le monde en conviendra. Ainsi, malgré tout le respect que nous professons pour le jury, son verdict ne nous a point convaincus, nous et nos amis, que la catastrophe de juin ne peut pas être qualifiée de *guet-*

apens politique, et tout ce que le pouvoir aura gagné à cette poursuite, sera de nous avoir forcés à justifier notre pensée par des preuves que nous croyons incontestables. Quant à l'avenir, il est clair qu'un jury disposé à nous condamner toujours, pourrait ruiner notre entreprise, si le patriotisme de nos concitoyens ne venait à notre secours. Mais d'abord, notre confiance dans le jury n'a point diminué. Nous demeurons persuadés qu'on reconnaîtra que nos doctrines et notre franchise n'ont rien de commun avec l'anarchie, et que nous ne sommes point des terroristes quand nous nous élevons avec énergie contre le meurtre politique. Cette vérité est trop simple pour qu'on ne lui rende pas tôt ou tard hommage. Admettons toutefois l'hypothèse la plus favorable au pouvoir. Le *Précurseur* est détruit. Les sentiments de tous les hommes de cœur qui le lisent, seront-ils éteints ? M. le substitut nous disait l'autre jour avec une urbanité dont chacun sentira la convenance, que nos doctrines n'inspiraient plus que du dégoût à nos rares lecteurs. Mais la violence même de ce langage démentait sa bonne foi. Car on n'eût point ainsi poursuivi un journal destiné à mourir de lui-même faute de sympathies dans les masses. Et quand nous parlons de ceux qui nous lisent, nous ne disons point assez : pense-t-on, qu'en nous réduisant au silence, on étouffât les intérêts que représente le *Précurseur* ?

Ils resteraient encore après la victoire la plus complète sur la presse. Or, il est permis de prévoir comment les traiterait le pouvoir, quand on sait le respect qu'il professe pour eux, aujourd'hui qu'on réclame incessamment en leur faveur. Et si maintenant, les éléments sociaux ont peine à conserver entre eux cette cohésion sans laquelle le pouvoir ne serait plus ; on jugera combien sont habiles et véritablement amis de leur pays, les hommes qui conseillent les condamnations comme un moyen infaillible d'anéantir des journaux que l'opinion publique a la maladresse de soutenir.

Jules F.

Encore une condamnation à mort ! une cour d'assises plus sévère qu'un conseil de guerre ! un avocat-général qui crie vengeance sur l'accusé, et qui invoque contre un homme aujourd'hui désarmé le sang versé dans un combat ! un président qui s'oublie lui-même et faisant violence à sa modération accoutumée, plaide dans un résumé, qui proclame qu'il en a le droit, sous le prétexte que l'avocat a soulevé une discussion légale, et lui, auquel tant d'accusés ont reconnu des intentions si droites, si impartiales. Il enlève ainsi à l'accusé l'avantage que lui donne la loi de se faire entendre le dernier, et se fait le représentant d'une accusation sur laquelle il est un peu plus tard appelé à prononcer. Puis ces interruptions continuelles qui viennent amortir l'effet d'une défense que la bienveillance devrait soutenir, et qui est obligée de puiser toute sa force dans son courage et dans son énergie. Enfin un jury qui s'abandonne imprudemment à des préoccupations fâcheuses, et qui ne s'aperçoit que quand il est trop tard, que sa confiance a été abusée. Tel est le spectacle affligeant qu'ont offert les débats de la cour d'assises d'aujourd'hui.

Puis s'étonnera-t-on qu'en voyant M. Bayeux se lever pour réclamer la peine de mort on se rappelle que cet avocat-général s'est souvent montré l'égal et l'émule de Marchangy ? Que font là ces hommes, et qu'y attendent-ils ? Les personnes et les choses, rien n'est à sa place, et voilà ce qu'on appelle l'ordre et la liberté.

(Tribune.)

On nous écrit de Francfort, 26 mars à huit heures du soir :
« Nous apprenons de bonne source que la diète vient de décréter la suspension de toutes les chambres d'Allemagne pour cinq années.
« On saura bientôt, avec une certitude entière, à quoi s'en tenir au sujet de cette nouvelle ; car l'ouverture de la session de Hesse-Cassel était fixée pour le 15 avril ; on verra donc d'ici à trois semaines si la diète a en effet ordonné qu'il n'y aura plus de chambres.

« Plus de chambres... car bien certainement une suspension de cinq ans équivaldrait à l'abolition perpétuelle des constitutions d'Allemagne. Il importe, en attendant, d'appeler sur cette affaire l'attention du gouvernement français. C'est aussi un devoir de la presse dans les pays où elle est libre, d'accueillir d'avance nos protestations contre une pareille mesure, et de prêter un appui énergique à notre résistance, si de nouvelles tyrannies nous étaient imposées. » (Constitutionnel.)

— La commission que les états de la Hesse ont nommée, avant de

se battre et tuait son mari. Le roi dissolu, malgré toutes les remontrances de la reine, reçut Buckingham à bras ouverts après cette action féroce.

Sur 172 duels qui eurent lieu pendant les soixantes dernières années, 69 personnes furent tuées. Dans trois de ces duels, aucun des combattants ne survécut, 96 personnes furent blessées, 48 dangereusement et 48 légèrement, et 108 en sortirent intactes. Ainsi, plus d'un cinquième des champions perdit la vie, et presque la moitié furent atteints des balles de leurs adversaires. Il paraît aussi que ces duels donnèrent lieu à dix-huit procès. Six des accusés furent absous, sept convaincus d'homicide sans préméditation, et trois convaincus de meurtre ; deux furent exécutés, et huit condamnés à des emprisonnements plus ou moins longs.

Il y a environ trente ans, il existait à Charleston, dans la Caroline du Sud, une société de duel, où chaque membre prenait rang en raison du nombre d'individus qu'il avait tués ou blessés. Le président et le vice-président en avaient expédié un très-grand nombre. Il arriva qu'un vieux capitaine de navire anglais, usé par les fatigues, vint à Charleston pour prendre des renseignements sur des possessions qui lui étaient dévolues par suite de son mariage avec une dame de Charleston. Etant dans un café, il se prit de conversation avec un citoyen de la ville, et releva convenablement les insultes que ce dernier pro-

se séparer, a déposé au greffe du tribunal suprême d'appel un nouveau acte d'accusation contre le ministre Hassenplug, pour diverses infractions à la constitution : cet acte reproduit en partie les griefs de la première accusation. (Gazette d'Augsbourg.)

— La Tribune persiste dans ce qu'elle a dit hier sur les préparatifs de défense que l'on fait aux Tuileries, et sur les bruits d'émeute que le pouvoir sème dans les corps de garde et parmi le peuple de Paris :

« Nous avons vérifié le fait nous-mêmes. Nous dirons à la France Nouvelle, si elle veut une preuve nouvelle de la peur qu'éprouvent ou qu'affectent ses patrons, que, avant-hier soir après minuit, le colonel d'une des légions de Paris s'est transporté au poste de l'Hôtel-de-Ville. Il a demandé au capitaine si tout était tranquille, et sur la réponse affirmative de celui-ci, il a ajouté :

« Ne vous y fiez pas. Je crois que cette tranquillité n'est qu'apparente. Nous avons eu aujourd'hui une réunion d'officiers supérieurs aux Tuileries. Chacun a apporté ses renseignements : il en est résulté que les factieux préparent un coup épouvantable... En juin nous avons été trop indulgents ; nous comptions sur les tribunaux ; mais puisque la justice nous a manqué, nous nous ferons justice nous-mêmes. — Il nous faudrait taper dessus comme sur des Russes. »

« Nous pouvons affirmer ce fait, et nous avons affaibli plutôt qu'amplifié ces paroles. Si la France Nouvelle le désire, pour qu'elle puisse le vérifier elle-même, nous lui nommerons le colonel ; elle verra que sa capacité n'est pas tellement haute qu'il ait pu inventer de son chef tous ces moyens de terreur ; s'ils ne lui avaient pas été commandés. »

« Toutes ces provocations seront impuissantes, et quel que soit le dépit qu'éprouvent ces messieurs, à la vue de la résolution des patriotes, ils ne les pousseront pas à une émeute toute profitable au pouvoir. Ils la veulent, ils ne l'auront pas. Mais il se pourra bien qu'ils aient quelque jour mieux qu'une émeute, et sans le vouloir. Patience... Patience... »

SUITE DE LA SOUSCRIPTION NATIONALE

EN FAVEUR DE JACQUES LAFFITTE.

(6^e liste.)

Alexandre Gourde, 400 f. Mondange, 6 f. Ganneval, 20 f. J. Jacques Grogner, 3 f. Etienne Mannechalle, 40 f. Baudouin, 40 f. La L. des enfants d'Hiram, 36 f. Jules Favre, avocat, 5 f.

La première division des élèves pensionnaires au collège royal de Lyon, a fait une souscription de 80 f.

Total, 270 fr.

NOTA. Dans la liste du 30, au lieu de *Giresd*, c'est *Girard* qu'il faut lire.

(Corresp. particulière du PRECURSEUR.)

PARIS, 30 mars 1835.

Les députés du tiers-parti commencent enfin à comprendre qu'ils n'ont qu'une existence négative, et que le discours de M. Viennet doit être désavoué par eux d'une manière authentique s'ils ne veulent pas qu'on le regarde comme leur véritable programme. C'est donc pénétrés de ces idées que depuis deux jours les irrésolus de la chambre cherchent à asseoir leurs idées politiques sur des bases fixes, et qu'ils se réunissent pour conférer à ce sujet.

Ils se trouvaient hier et avant-hier réunis au nombre de 17 ; mais il paraît qu'ils n'ont pu jusqu'à présent parvenir à s'entendre. Autant de membres présents, autant il y avait d'opinions différentes, en sorte qu'on a beaucoup discuté pour ne rien conclure.

M. Dupin aîné n'assistait pas à ces réunions, mais il s'était fait représenter par un député de ses amis.

— La séance de la chambre des députés était hier assez animée, et M. Soult ne doit pas se réjouir du résultat de la discussion, car ses efforts n'ont servi à rien, et toutes les réductions demandées ont été votées à une forte majorité.

C'était aujourd'hui, jour anniversaire de l'entrée des alliés à Paris, que devait avoir lieu l'émeute républicaine dont on nous entretenait depuis 15 jours. Malgré l'incrédulité publique, c'était aujourd'hui que le feu devait être mis aux quatre coins de la capitale. Cependant jusqu'à ce moment (4 heures), la capitale jouit de la plus parfaite tranquillité, et rien n'annonce que les menaces de la police viennent à se réaliser.

— Il y a toujours la même ardeur pour la souscription

digne à l'Angleterre. Le vieux marin fut appelé en champ clos. Dès que l'affaire fut ébruitée, des personnes s'empressèrent de prévenir l'étranger que son antagoniste était un duelliste de profession, un *tueur d'hommes*, enfin le président de la société ; et l'on ajouta que ce club et les membres qui le composaient, quoique les plus riches de la ville, était tellement méprisés, qu'il n'y aurait point de déshonneur à ne point répondre au défi. Le capitaine répondit qu'il ne craignait personne les armes à la main, qu'il avait accepté la partie et qu'il la jouerait. La rencontre eut lieu, et au premier coup de feu, le capitaine blessa mortellement son antagoniste. Celui-ci, poussé par la crainte et les remords, demanda les secours de la religion et des prêtres, et ayant appelé les membres de la société à son lit de mort, leur reprocha l'atrocité de leur conduite, et exigea, comme dernière prière, la dissolution du club. C'est ainsi que la mort d'un scélérat anéantit une institution que les mœurs ou la civilisation du pays n'avaient pu détruire.

Dans la Virginie, un M. Powel, cité pour son goût à se battre en duel, vint trouver et insulta de propos délibéré un Anglais qui avait dit que les Virginiciens n'étaient d'aucun secours à l'Union américaine, parce qu'une moitié des habitants de la Virginie était nécessaire pour maintenir l'autre moitié tranquille.

Les journaux épousèrent la querelle, comme point national, et pro-

DES DUELS EN ANGLETERRE.

La fureur de se battre en duel était portée au dernier excès sous les règnes de Jacques 1^{er}, de Charles 1^{er} et de Charles II. Du temps de Charles II, les seconds se battaient aussi bien que les parties principales, et comme on les choisissait pour leur courage et pour leur adresse, il en résulte que l'issue du combat leur était souvent fatale. Lord Howard de Carlisle donna, sous le règne de Charles II, une grande fête à Spring-Gardens, près du village de Charing : c'était le Wauxhall du temps. La fête avait pour but d'entamer une intrigue entre lord Howard et la prodigieuse duchesse de Shrewsbury ; mais le joyeux et séduisant Sidney s'empara de la duchesse, l'éloigna d'Howard, et tourna la fête en ridicule. Le lendemain, sa seigneurie envoya un cartel à Sidney, qui prit pour son second un spadassin élevé, emporté et adroit, nommé Dillon. Le choix d'Howard tomba sur un jeune homme nommé Rawlings, qui venait d'hériter d'un bien de 10,000 livres sterling de rente. Sidney fut blessé en deux ou trois endroits, tandis que son second fut percé au cœur et laissé mort sur le champ de bataille.

Le duc de Shrewsbury entra dans une telle fureur, qu'il défia en duel l'infâme Buckingham, pour lui rendre raison des intrigues qu'il méditait avec sa femme. La duchesse, déguisée en page, accompagna Buckingham sur le terrain, et tint son cheval pendant qu'il

en faveur de M. Laffitte. Des fonctionnaires publics, et des hommes connus comme professant les doctrines du justemilieu, y ont pris part. Cependant le ministère a eu la maladresse de rester en dehors de cette souscription nationale, et maintenant il n'est pas de moyens qu'il n'emploie pour discréditer l'honorable M. Laffitte.

Aujourd'hui, un obscur journal contient les outrages les plus grossiers contre M. Laffitte.

— Depuis quelque temps on parlait d'un changement de ministère en Angleterre. Voici maintenant que le journal ministériel de Londres, du 28 courant, (*le Globe and Traveller*) publie l'article suivant qui confirme tous ces bruits.

Les remaniemens dans le cabinet, dont il était question depuis quelque temps, sont enfin définitivement arrêtés, et, cette fois, il se trouve que la rumeur publique a rencontré juste.

En effet, lord Goderich est nommé lord du trésor privé, en remplacement de lord Durham. M. Stanley passe au poste de secrétaire d'état au département des colonies; il est remplacé au secrétariat pour l'Irlande par sir Hobhouse, ministre de la guerre actuel. Nous n'avons pas appris qu'il y ait eu des changemens dans l'administration par suite de ce remaniement. La question de l'esclavage dans les colonies, qui va bientôt être débattue dans la chambre des communes, réclamait le nerf et l'éloquence d'un orateur aussi habile que M. Stanley.

On ne peut se dissimuler que la tendance de ces modifications du ministère anglais ne soit tout-à-fait en faveur du parti tory. MM. Stanley et Goderich sont des quasi-torys qui, depuis que le bill de réforme a passé, désirent s'opposer à toutes les demandes des whigs. Aussi comme depuis quelques semaines, les whigs, et surtout les radicaux, ne se lassent point dans leurs motions de réformes, le ministère veut revenir peu à peu vers le parti des *conservatives*.

— M. Camille Périer, rapporteur du budget du ministère de la guerre, était de la minorité de la commission toutes les fois qu'il s'agissait de réductions à opérer sur certains chapitres; aussi il s'est fait remplacer hier par M. Passy pour la discussion de la réduction proposée par la commission au chapitre des états-majors.

— On désigne M. Harel ou M. Carré pour remplacer M. Veron comme directeur de l'Opéra. Il paraît néanmoins qu'il subsiste certains engagements qui rendent le remplacement de M. Veron assez difficile.

— Les trois commissaires belges qui se trouvaient à Paris pour négocier avec le gouvernement, relativement à un traité de commerce, sont partis hier pour Bruxelles, sans que rien ait été terminé. Ils doivent revenir entre les deux sessions, pour terminer les travaux préparatoires de ce traité qui ne pourra être présenté à la sanction des chambres qu'à la session prochaine. Les commissaires belges et M. Lehon portent, dit-on, leurs prétentions tellement haut, que le ministre du commerce aurait déclaré que le traité ne pourrait être conclu sur les bases proposées par la Belgique.

— Le rapport officiel, publié sur la fin de 1832, sur la population de St-Petersbourg, contient les répartitions suivantes: 1,770 ecclésiastiques, 42,748 nobles, 11,440 commercans, 43,768 bourgeois, 14,662 étrangers, 11,085 artisans, 102,937 laboureurs et domestiques, 141,726 paysans, 57,691 individus de différentes professions, 55,207 militaires. Ce qui porte le nombre total de la population à 430,044 individus, dont 140,747 seulement sont du sexe féminin et 30,589 mineurs. Depuis le 1^{er} août de l'année dernière, la population s'est augmentée de 11,222 individus.

— On annonce qu'un corps considérable de troupes autrichiennes est dirigé sur la frontière de Turquie. Par suite de ce mouvement, les troupes autrichiennes qui sont stationnées en Italie vont être rappelées dans l'intérieur de l'empire.

— Il est grand bruit dans Paris, ce soir, du bal costumé que donne un de nos jeunes littérateurs de la nouvelle école (M. Alexandre Dumas). 700 personnes ont été invitées, et toutes doivent être en costume historique. Cinq ou six exceptions seulement ont été permises, la première en faveur du général Lafayette; MM. Odilon-Barrot, Cormenin, etc., sont l'objet des autres infractions à la règle du bal. Un appartement inoccupé, qu'on a réuni à celui de M. Dumas, pour rendre le local digne de l'affluence qui

doit s'y porter, a été, en trois nuits, tendu de toiles à tableau, et au lieu de tentures vulgaires, peint par la main des jeunes maîtres de la peinture moderne. Ainsi M. Delaroche a exécuté sur un panneau une scène de la *Tour de Nesle*; en face, Grandville a représenté, en grandeur naturelle, toutes les charges de Dantan.

On assure qu'un banquet, digne à la fois des temps homériques et du moyen âge, doit terminer la farce, et que trois chevreuils y paraîtront entiers, la tête et les pieds conservés et dans leurs poils, comme dans les manoirs du XIII^e siècle.

Le roi de la poésie doit, dit-on, apparaître dans un costume qui est encore un mystère, et qui doit produire une admiration et une stupeur universelles.

— On a commencé depuis quelque temps à faire l'essai de deux télégraphes de nuit, placés l'un sur le boulevard des Panoramas, vis-à-vis le théâtre des Variétés, et l'autre à Montmartre.

Ces télégraphes sont formés de 4 points lumineux, dont deux se meuvent horizontalement, tandis que le mouvement des deux autres a lieu dans toutes les directions. Ils ont été établis par l'entreprise des télégraphes de commerce, qui avait déjà formé une ligne de jour, entre Paris, Rouen et le Havre. Ces télégraphes fonctionneraient déjà, sans les difficultés que le ministère suscite aux entrepreneurs. Mais, jusqu'à présent, on n'en a fait que des essais. On s'étonne néanmoins de ce que ni M. d'Argout, ni M. Thiers, n'aient encore présenté le projet de loi dont ils ont depuis si long-temps menacé la compagnie des télégraphes de jour et de nuit.

— On assure d'une manière positive que des nouvelles sont arrivées hier soir au ministère des affaires étrangères, par un courrier extraordinaire. D'après ces dépêches, il paraîtrait que les affaires d'Orient deviendraient de plus en plus embrouillées. Ibrahim-Pacha ne veut plus entendre parler des propositions que l'amiral Roussin lui a faites, et l'on ajoute que l'ambassadeur français serait même sur le point de quitter Constantinople. On craignait de la voir tomber d'un moment à l'autre au pouvoir des Egyptiens.

— On annonce une diminution du prix du tabac, dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, pour le mois prochain.

P. S. Il est 4 heures un quart. — Je viens de parcourir Paris dans presque tous les sens, et à part les précautions de police et les démonstrations de force, qui ont redoublé, on ne soupçonnerait guère que la ville est sous le coup d'une émeute.

D'après la version de ce soir, on doit se transporter à la salle Ventadour, que le préfet de police n'a pas permis d'ouvrir ce soir pour un bal au profit des détenus, et on doit en forcer les portes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)
Suite et fin de la séance du 29 mars.

Chap. VII. — Justice militaire, 359,000 fr.

M. de Podenas: Depuis long-temps on demande de toutes parts une nouvelle législation pénale militaire. Déjà deux fois elle a été adoptée par la chambre des pairs, sans avoir pu être présentée à la chambre des députés. La session est maintenant trop avancée, et celle qui la suivra immédiatement sera trop courte pour qu'on puisse s'occuper d'un projet de loi aussi important.

Notre honorable président a dernièrement fait entendre sa voix devant la cour de cassation pour soutenir que les conseils de guerre devaient admettre les circonstances atténuantes. La cour de cassation ne l'a point jugé ainsi, vu l'état actuel de la législation. Un projet de loi devrait être ainsi conçu et être soumis aux chambres immédiatement. En moins de huit jours il pourrait être converti en loi. Voici comment serait cet article: « Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables aux crimes et délits prévus par le Code pénal militaire. »

M. le ministre de la guerre: On s'occupe de la refonte du Code militaire; la modification désirée par le préopinant nécessiterait un travail immense. La session est déjà assez surchargée.

M. de Podenas: Il suffirait de quatre lignes.
M. le garde-des-sceaux: Ce n'est pas pour une question de budget; mais le vœu de M. de Podenas sera pris en considération dans le nouveau Code.

M. Dulong: Le gouvernement surcharge la session de lois de finances, et lorsqu'il s'agit d'améliorer, par une simple disposition, la législation militaire, on nous dit que ce n'est pas une question de budget. Cette conduite est inexplicable.

M. Barthe se plaint de l'attaque dirigée contre l'administration par le préopinant alors qu'il ne s'agissait que d'observations de la part de M. de Podenas; le ministère n'a rien dit qui dût provoquer ces attaques. Il s'est contenté de faire observer que la question ne pouvait être

damnée pour homicide non prémédité; mais à cause du privilège attaché à sa pairie, il se trouva exempt de payer l'amende.

En 1797, le colonel Fitzgerald, quoique marié, enleva sa cousine, fille de lord Kingston; le colonel King, frère de la fugitive, se mesura avec le ravisseur dans Hyde-Park. Ils tirèrent six coups sans effet, et comme ils n'avaient plus de poudre, King appela Fitzgerald brigand; les champions s'ajournèrent au lendemain. Tous deux néanmoins furent mis aux arrêts; mais le colonel Fitzgerald eut l'audace de suivre la famille Kingston en Irlande, pour obtenir l'objet de son rapt de ses parents.

En apprenant cette témérité, le colonel King se rendit à l'auberge où logeait Fitzgerald. Celui-ci, s'étant enfermé, refusa d'admettre le colonel King, qui, après avoir brisé la porte, se saisit d'une boîte de pistolets. En prit un, et présenta l'autre à M. Fitzgerald. Les champions s'étaient saisis l'un de l'autre, et luttaient vigoureusement lorsque lord Kingston entra dans la chambre, et, voyant d'après la position des combattans que son fils allait succomber, tua d'un coup de pistolet Fitzgerald.

En 1803, un duel très-singulier eut lieu dans Hyde-Park, entre un lieutenant de marine W. et un capitaine d'infanterie J. Celui-ci avait

discuté à l'occasion du budget, et qu'on y aurait égard dans le nouveau Code militaire que l'on préparait. D'ailleurs il est libre à M. Dulong de présenter à la chambre une proposition sur cet objet.

M. Dulong: Les propositions déjà présentées par les membres de la chambre n'ont pas été assez favorablement accueillies par le gouvernement pour nous engager à en faire de nouvelles.

Le chapitre est ensuite adopté.

Chap. VIII. — Remonte générale, 5,291,000 fr.
M. Subervic trouve l'allocation raisonnable, si la France est menacée de la guerre; mais il y a une véritable exorbitance dans cette somme si la paix est assurée, comme le ministère ne cesse de le proclamer.

M. Barada prend occasion de ce chapitre pour demander que l'on encourage les haras; lorsque ces établissemens trouveront un débouché assuré, il sera possible d'approcher des résultats obtenus en Allemagne, quant à la facilité des remontes.

L'orateur vote contre la réduction proposée par la commission. MM. de Tracy et Demarçay sont entendus.

Ce dernier s'étonne que le gouvernement ait adopté une méthode qu'aucun particulier ne voudrait suivre, et par laquelle un cheval de revient pas à moins de 1,500 fr.

L'honorable général n'est pas moins surpris que lorsqu'on a une expérience d'hommes valides, on ait eu l'idée de former des compagnies de vétérance. Le système du ministre de la guerre lui paraît misérable ou du moins extravagant.

M. Barada reproduit ses premières observations.

M. Soult: Les réductions pour l'exercice de 1834, ne portent que sur l'infanterie et sur l'artillerie; mais je me garderais bien de toucher à la cavalerie; on sait combien de temps il faut pour former un cavalier et surtout pour rompre un cheval aux fatigues de la guerre.

Le ministre défend ensuite l'organisation des compagnies de vétérance: ces corps ont été créés par un sentiment d'humanité pour d'anciens soldats, et ils pourront rendre de grands services dans les garnisons. L'orateur espère que, dans l'intérêt de l'armée comme dans celui de l'agriculture, la chambre maintiendra le système actuel des dépôts de remonte, et qu'elle rejettera toutes les réductions qui auraient pour but de l'atteindre. Une réduction équivaldrait à une suppression.

M. Jacqueminot: Il est essentiel pour que la France soit puissante qu'elle ait une bonne cavalerie, il n'y a de bonne cavalerie qu'avec de bons chevaux. Ce n'est donc pas là que je chercherai à faire des économies; je demanderai cependant au ministre pourquoi les colonels ne seraient pas chargés de se remonter eux-mêmes.

M. Soult: Il est peu de colonels qui voudraient se charger d'une pareille responsabilité.

M. Subervic: Je voulais proposer la suppression entière du chapitre, mais, d'après les explications du ministre, je me borne à appuyer la proposition de la commission.

La réduction de 244,513 fr., proposée par la commission sur le chapitre 6, est adoptée, ainsi que le chapitre.

Une réduction de 15,000 fr. consentie par le ministre est également adoptée sur le chapitre 8.

Le chapitre ainsi réduit est adopté.
La séance est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 30 mars.

A midi, M. le président occupe le fauteuil et ouvre immédiatement la séance, quoique la chambre ne soit point en nombre.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté sans opposition.

M. le président appelle à la tribune M. Pavée de Vandœuvre, rapporteur des pétitions.

Les négocians et maîtres mariniers d'Angers réclament contre l'établissement des mécaniques à remonter les bateaux qui entravent la navigation de la Mayenne et de l'Oudon.

La commission propose le renvoi à M. le ministre du commerce et des travaux publics.

M. Augustin Giraud appuie ces conclusions. La réclamation est tellement juste, que le propriétaire des machines en a reconnu la justice, et est disposé à transiger.

Le renvoi est adopté.

Les propriétaires et chargeurs du navire sarde la *Madona di Montevivo* à Livourne, et du service toscan la *Caroline*, demandent que l'on déclare non valable la prise de leurs navires capturés en 1829 par la station française devant Alger.

M. le rapporteur, se fondant sur la décision du conseil-d'état et l'ordonnance royale, qui ont déclaré la prise valable, conclut à l'ordre du jour.

M. Estancelin combat ces conclusions. Il pense que la décision du conseil-d'état est une atteinte portée au droit des gens, et les pétitionnaires ont droit d'en appeler du jugement rendu par le gouvernement déchu à la justice du gouvernement régénéré. Il demande le renvoi au président du conseil.

M. Teste prétend qu'il y a chose jugée, et que la chambre doit respecter la chose jugée; elle ne peut s'ériger en aucun tribunal.

Après une réponse de M. Estancelin, l'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

M. Meynard, autre rapporteur, a la parole. Le sieur Gibaut, colon réfugié de St-Domingue, à Chatellerault, demande que les secours alloués aux anciens colons ne soient accordés qu'à ceux qui justifieront réellement de cette qualité.

La commission propose le renvoi à M. le président du conseil.

Plusieurs voix: L'ordre du jour!

M. le président: La chambre n'est pas en nombre.

Le renvoi à M. le président du conseil est adopté.

M. Piscatory, autre rapporteur, a la parole. Le sieur Lahiteau, à Argenteuil (près Paris), demande qu'une délibération des 2 chambres décerne le titre d'empereur à Louis-Philippe. La commission propose l'ordre du jour. — Adopté.

Le sieur Perme, à Paris, demande une récompense nationale pour

séduire la sœur du premier. W. paraissait frappé d'un profond sentiment de mélancolie; il insista pour que la distance ne fût que de six pieds.

Ils tirèrent ainsi placés, et la balle du capitaine J. vint frapper la garde du pistolet de W. et lui enleva deux doigts de la main droite. Le lieutenant enveloppa courageusement sa main dans son mouchoir, et levant les yeux au ciel il s'écria: J'ai une main gauche qui ne m'a jamais manqué; les combattans reprirent leur position.

Le lieutenant W. levant encore les yeux au ciel: proféra ces paroles: « Pardonnez-moi. » Tous deux tirèrent et tombèrent en même temps. Le capitaine reçut la balle dans la tête, et mourut à l'instant; le lieutenant la reçut dans la poitrine. Il s'informa si la blessure du capitaine était mortelle et sur l'affirmative il remercia le ciel d'avoir vécu si long-temps. Il tira ensuite de son doigt une bague de deuil, et, la donnant à son second, il lui dit: « Remettez-la à ma sœur, et dites-lui que ce moment est le plus heureux de ma vie. » Il avait à peine prononcé ces mots, qu'un torrent de sang s'échappa de sa blessure, et il expira.

(Perroquet de Londres.)

voquèrent la réparation, sans que les magistrats eussent assez de pouvoir, d'intégrité ou d'esprit public pour s'y opposer. C'est pourquoi l'Anglais prit un Américain pour son second. se conforma à l'usage, et se trouva en présence de son adversaire entouré de plusieurs milliers de témoins. M. Powel fut tué du premier coup; l'Anglais ne reçut pas une égratignure.

En 1765, un fameux duel eut lieu entre le père de lord Byron et un célèbre duelliste nommé Chaworth. La querelle s'éleva à un dîner de club, à propos de gibier. Chaworth était un grand conservateur de gibier, et lord Byron s'échauffa sur la cruauté et l'impopularité des lois sur le gibier. Ils convinrent de se battre dans une pièce adjacente, et à la lueur d'une seule chandelle.

Lord Byron entra le premier, et comme Chaworth fermait la porte, il tourna la tête et vit l'épée de lord Byron à moitié dégainée; il tira aussitôt la sienne, et faisant une attaque à lord Byron, il lui passa son épée dans la veste, croyant la lui avoir passé à travers le corps: lord Byron retraits, et ripostant à M. Chaworth, il le perça de part en part. Chaworth était l'agresseur.

Lord Byron lut sa défense à la chambre des lords, où il fut con-

services rendus à la patrie et à un grand nombre de citoyens, pendant la terreur et à diverses époques de la révolution. La commission propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur. — Adopté.

M. Duchâtel, rapporteur du projet de loi sur les céréales, a la parole.

Il conclut, au nom de la commission, à l'adoption du projet de loi avec quelques modifications que nous ferons connaître ultérieurement.

M. le rapporteur propose le renvoi de la discussion entre le budget des dépenses et celui des recettes.

M. Salvette demande que ce renvoi soit ordonné après le budget des recettes.

M. Vérollet : Après la discussion du budget de la guerre.

La proposition de M. Salvette est rejetée ; la chambre adopte celle de la commission : en conséquence, la discussion aura lieu après celle du budget des dépenses.

M. Baude dépose sur le bureau de M. le président un rapport sur un projet de loi d'intérêt local. La discussion est fixée à samedi.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à autoriser la concession du canal de jonction de la Sambre à l'Oise.

M. Taillandier, rapporteur de la commission chargée d'examiner un amendement proposé par M. de Bérigny, a la parole.

L'article 3, modifié par la commission porte : Article 3. Les bateaux vides paieront un droit fixe de 5 francs par distance de 5 kilomètres. Tout bateau chargé dont le chargement ne comporterait pas le paiement d'un droit égal à celui qui est fixé pour les bateaux vides, paiera comme bateau vide.

Art. IV. Les engrais et les terres pyriteuses et aluminées, généralement employées comme engrais, ne paieront qu'un droit de 10 centimes par distance et par tonneau.

M. le rapporteur développe à la chambre les motifs qui ont déterminé la commission à adopter cette nouvelle rédaction.

La discussion s'engage. MM. Joussetin et Legrand sont successivement entendus.

Après cette discussion, l'art. 4 de la commission devient l'art. 3 et est adopté.

Dans la discussion de l'art. 3, devenu l'art. 4., M. Joussetin propose de réduire à 3 f. 40 c. le droit fixé à 5 f. par l'article de la commission. Cet amendement, combattu par M. Legrand, commissaire du roi, est rejeté. L'art. de la commission est adopté.

Art. V. Le droit de stationnement dans les ports, gares ou bassins du canal, sera, par jour de 24 heures, et non compris les 4 premiers jours d'arrivée et les derniers jours de départ, de 5 centimes par tonneau pour les bateaux chargés, et de 2 cent. 1/2 par tonneau pour les bateaux vides.

La discussion est ouverte. MM. Legrand et Joussetin prennent la parole.

M. Legrand propose de fixer le droit à 1 centime par mètre d'occupation. Cet amendement, auquel se joint la commission, est adopté.

Art. 5. L'est aussi.

Art. VI. Lorsqu'un bateau jaugera moins de 40 tonneaux, il paiera comme s'il avait ce tonnage, soit dans les trajets soit en stationnement dans les ports, gares ou bassins. — Adopté.

Art. VII. Les trains d'arbres flottés paieront pour chaque arbre d'un mètre de circonférence et au-dessus, le droit de 20 cent. fixé par l'article 2 ; ceux d'une circonférence inférieure paieront 10 cent.

M. Legrand propose de modifier ainsi l'article, de remplacer les mots : « et au-dessus » par « circonférence moyenne », et de substituer aux mots : « par l'art. 2 » ceux-ci : « 5 kilomètres. » — Adopté.

Art. VIII. Les trains de bois à brûler paieront 40 cent. par chaque mètre de longueur.

M. Dudouyt propose de mettre : « 20 cent. » L'article ainsi modifié est adopté.

Article additionnel : Dans le cas où il ne se présenterait pas de soumissionnaires à la première adjudication, le gouvernement est autorisé à ouvrir un nouveau concours, en accordant la perpétuité de la concession. Cet article adopté sera le 4^e de la loi.

Le chambre passe au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

Résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votans,	232
Majorité absolue,	117
Boules blanches,	227
Boules noires,	5

La chambre adopte.

M. Paillard-Ducléré, député de la Mayenne, demande un congé pour cause de santé.

M. le président : S'il n'y a pas d'opposition, je ne mettrai pas la demande aux voix.

Un membre : Consultez la chambre. (De toutes parts : Non ! non !)

La chambre consultée, accorde le congé.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant les pensions à accorder aux veuves, enfans et ascendans des gardes nationaux morts dans les troubles de l'Ouest et dans les journées de juin à Paris.

Le général Jacqueminot a la parole, il appuie le projet de loi qui lui semble un acte de justice nationale. Il examine la situation actuelle de la France et la voit sous un tout autre jour que celui de ses collègues qui l'a présentée dernièrement à la tribune, sous des couleurs aussi sombres. Mais si les événemens qu'il avait prédits se réalisaient, il pense que la charte et les lois qui en sont la conséquence suffiraient pour défendre le trône de juillet. L'orateur dit qu'il importe que la France sache qu'il existe une providence sociale qui viendra au secours de ceux des gardes nationaux qui auront succombé ou qui auront été blessés en défendant l'ordre public et les lois. Les combattans de juin et de l'ouest ont autant de droit à une récompense nationale que les combattans de juillet. En juin, ils ont montré le même patriotisme, le même dévouement à la patrie et aux institutions. (Très-bien, très-bien.)

Article 1. Il sera accordé des pensions annuelles et viagères avec jouissance, à partir du 1^{er} janvier 1823, aux gardes nationaux blessés et aux veuves, enfans orphelins, sœurs et ascendans de ceux qui auront succombé dans les derniers événemens de l'ouest et dans les journées de juin 1832, à Paris.

M. Fulchiron demande que les gardes nationaux blessés à Lyon, soient compris dans le projet de loi présenté à la chambre.

M. le ministre de l'intérieur : La loi sur les gardes nationales, porte art. 127, que les gardes nationaux qui auront reçu des blessures auront droit à des pensions, ceux de Lyon y ont droit comme ceux de Paris. Mais le travail étant terminé pour Paris et l'ouest, la loi qui les concerne a été présentée, quand ce même travail aura été fait pour Lyon, la chambre aura aussi à examiner un projet de loi pour récompenser ceux des gardes nationaux qui y ont été blessés.

M. Fulchiron propose de comprendre les blessés de Lyon dans la loi actuelle, sauf à liquider plus tard les pensions.

M. d'Argout : Le crédit n'a été demandé que pour payer les pensions liquidées.

La chambre consultée rejette l'amendement de M. Fulchiron.

M. Demarçay : Le projet de loi ne spécifie pas quelles sont les blessures qui donneront droit à une pension, on peut en conclure que les plus légères donneront lieu à une récompense.

M. le ministre de l'intérieur : La loi sur les gardes nationales assimile malheureusement les pensions à accorder aux gardes nationaux avec les pensions militaires, avec lesquelles elles ne peuvent avoir aucune assimilation, mais on a suivi dans le travail fait pour les blessés de juin et de l'ouest la même marche que pour les blessés de juillet.

M. Augustin Giraud : Ceux-là seuls qui ne peuvent plus travailler, ou qui auront reçu des blessures graves auront droit à une pension.

M. Demarçay : Mais les blessés de juillet avaient droit à une pension pour une blessure quelconque.

M. Ganneron, rapporteur, explique la différence de position qui existe entre le soldat et le garde national blessé.

M. Bricqueville s'étonne de cette distinction faite par le rapporteur.

M. Delaborde : On a voulu dire seulement que les conséquences des blessures étaient différentes.

M. d'Argout : Sans doute les militaires ont les mêmes droits que les gardes nationaux, mais pour les 1^{ers} la loi établit les pensions sur la durée des services, le grade, la gravité des blessures. Pour les gardes nationaux le grade et le service ne peuvent être pris en considération. — Jusqu'à ce qu'une loi soit intervenue, celle du 13 décembre 1830 pour les récompenses nationales sera appliquée.

M. Jaubert s'étonne des objections faites par un côté de la chambre pour ce projet, lorsqu'il n'y en avait pas pour les pensions des vainqueurs de la Bastille.

M. Demarçay s'étonne de cette interpellation qu'on pourrait appeler personnelle, du reste, il s'est étonné de trouver encore, après 44 ans, tant de vainqueurs de la Bastille.

M. César Bacot : Je déclare malveillante l'observation de M. Jaubert. Il ne blâme la conduite et le vote d'aucun de ses collègues, du reste, il a voté comme M. Demarçay.

Après quelques observations de MM. Fiot et Augustin Giraud, M. d'Argout donne lecture de la loi du 13 décembre 1830. (De toutes parts : Aux voix ! aux voix !)

L'article est mis aux voix et adopté.

Article 2. La qualité de ces pensions sera déterminée d'après le tarif et les dispositions de la loi du 13 décembre 1820, sur les récompenses nationales : elles seront liquidées dans les formes prescrites pour les pensions à la charge de l'état. — Adopté.

Article 3. Les pensions liquidées seront inscrites au trésor public. (Il est à cet effet ouvert à votre ministre des finances un crédit de 50,000 fr.) Ces pensions ne seront point sujettes aux lois prohibitives du cumul. — Adopté.

La chambre passe au scrutin secret. Résultat du scrutin :

Nombre de votans,	232
Boules blanches,	210
Boules noires,	23

La chambre adopte.

M. Emmanuel de Lascases, député du Finistère, demande un congé d'un mois pour affaires de famille. — Accordé.

M. le ministre de l'intérieur présente à la chambre la loi sur les pensions des vainqueurs de la Bastille, amendée par la chambre des pairs. Cette loi est renvoyée à la commission qui l'a déjà examinée.

M. le ministre de la guerre a la parole pour une communication du gouvernement. Il présente un projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire pour 1832.

La chambre ordonne l'impression et le renvoi à l'examen des bureaux.

M. le président : La chambre va décider si elle va passer à la discussion du projet de loi concernant la prorogation de la loi du 21 avril 1832, relative aux étrangers réfugiés, ou à celle du projet de résolution présenté par la commission chargée d'une enquête sur le déficit Kessner.

M. Salvette : Il n'y a pas lieu à délibération, l'ordre du jour donnant la priorité à cette discussion.

M. Fulchiron doute que la chambre ait prononcé sur l'ordre de la discussion, mais il croit qu'il est plus urgent de s'occuper du projet de loi sur les réfugiés. La loi en vigueur expire prochainement et avant que la loi n'ait été promulguée, il a lieu de craindre que ce délai ne soit atteint. Il faut éviter au gouvernement cet embarras.

M. le ministre de l'intérieur appuie cette proposition.

M. Martin (du Nord) répond que la loi sur le déficit Kessner n'a déjà pas été votée à la session dernière, la session actuelle touche à sa fin et la chambre ne s'en est point occupée ; cependant la question est fort grave et il est urgent de s'en occuper.

La chambre cependant ne lui accorde pas la priorité.

M. Martin demande que cette discussion soit renvoyée après le budget des dépenses.

La chambre consultée, rejette la proposition de M. Salvette et ordonne que la discussion sur le projet de loi des réfugiés va s'ouvrir immédiatement. Celle du déficit Kessner est remise après le budget des dépenses.

Orateurs inscrits contre le projet sur les réfugiés : MM. Lafayette, de Tracy, Laboissière, Salvette, Gauthier de Rumilly et Bignon.

M. le général Lafayette a la parole. Il combat le projet de loi : il trouve que c'est ravaler la révolution de juillet au rôle des gouvernemens absolus, que de vouloir expulser ceux des réfugiés qu'il voudrait. Il regarde ce système comme ressuscitant celui des lettres de cachet.

M. le ministre des affaires étrangères a la parole.

La séance continue.

La chambre des pairs s'est occupée aujourd'hui, sur le rapport de M. Villemain, de la pétition de M. Hyde-De-Neuville sur le serment. Elle a passé à l'ordre du jour après avoir entendu M. Dreux-Brézé.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 30 mars.

(PRÉSIDENCE DE M. DUPUY.)

On se rappelle que M. Cuchet, gérant du *Charivari*, et M. Paulin, gérant du *National*, avaient été, il y a quelques semaines, condamnés par défaut, à raison d'articles insérés dans leurs journaux, relativement au procès du coup de pistolet et que la cour avait qualifiés de comptes-rendus des débats judiciaires. Les prévenus se sont pourvus en cassation contre un 1^{er} arrêt rendu par la cour, sur une exception tirée de ce que la cour n'était pas composée ainsi qu'elle l'était lors des débats. Ils ont formé opposition à l'arrêt par défaut qui a statué au fond, et ils venaient aujourd'hui présenter devant la cour, procédant comme juridiction exceptionnelle et sans l'assistance du jury, leurs moyens d'opposition.

M^e Benoist, pour le *National*, a réclamé une remise de la cause fondée sur l'existence du pourvoi.

Ce moyen a été rejeté par la cour, alors M^e Benoist a déclaré se désister de l'acte d'opposition, sans entendre approuver aucunement l'arrêt, et en se réservant, au contraire, tous les droits résultans de son pourvoi.

La cour a donné acte de ce désistement et confirmé la condamnation.

M^e Bethmont s'est présenté ensuite pour le *Charivari*. Il a également demandé une remise qui a également été refusée.

M^e Bethmont, dans une plaidoirie extrêmement remarquable, s'est alors livré à l'examen de la loi, et a soutenu que les dispositions qu'elle

renferme ne peuvent être applicables qu'à un compte-rendu, et que l'article du *Charivari* n'étant pas un compte-rendu, la cour est incompétente.

La prévention a été soutenue par M. Franck-Carré, avocat général.

La cour s'est déclarée compétente et a maintenu la condamnation.

NOUVELLES.

On remarque depuis quelques jours la présence à la Bourse des principaux banquiers de la capitale, et surtout des grands financiers. Est-ce pour exercer de l'influence sur l'agiotage ? Est-ce pour opérer sur les reports ? Est-ce pour préparer une opération financière ? Voilà ce que se demandent les agioteurs à la suite.

— M. Charles Dupin a, comme on sait, renoncé à être secrétaire de l'Académie des sciences morales et politiques, place qu'il voulait remplir sans traitement ; mais on prétend qu'il ne néglige aucun moyen pour se faire nommer délégué de la Martinique ou président de la classe blanche de cette colonie, qui alloue par an 20,000 fr. à son délégué ; allocation (soit dit en passant) qui, n'étant pas payée par l'état ne saurait entrer dans la catégorie des cumuls. Déjà l'on cite, comme un acheminement vers ce but, le soin qu'a pris M. Charles Dupin de se faire nommer rapporteur du budget de la marine et des colonies, et des deux lois coloniales.

— On raconte que M. Baude, rapporteur de la loi sur le chemin de fer de Montbrison, se trouvant assis à côté d'un ministre, celui-ci, qui le vit défendre avec chaleur le projet, lui dit naïvement : « Est-ce que vous y êtes intéressé ? » Ce trait peint l'homme.

— Il est question du projet suivant au ministère des travaux publics et du commerce. L'exposition publique des travaux aurait lieu tous les ans, ainsi que la demande en a été faite par un grand nombre d'artistes, mais le mode d'exposition serait changé. Il y aurait toujours une commission chargée d'examiner les tableaux dignes d'être exposés, et ceux-ci seraient placés dans une partie des galeries du Louvre ; tous les tableaux que la commission aurait rejetés seraient placés dans plusieurs autres galeries réservées pour cet usage, afin que le public pût juger par lui-même si la commission ne s'était pas trompée dans ses refus d'admission. (Messager.)

— M. le comte de Narbonne-Lara a comparu le 25 mars devant la cour d'assises de la Gironde, sous la prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, pour une lettre insérée dans le *Journal de la Guienne*, au sujet de la détention arbitraire de MADAME MALGRÉ la plaidoirie de M^e Saint-Mare. M. le comte de Narbonne-Lara a été condamné à un mois de prison et à 150 fr. d'amende. Le gérant du *Journal de la Guienne* a été acquitté.

— On écrit de Cassel (Nord), 25 mars :

Hier dimanche, Emmanuel Mortier, cultivateur, était allé à la messe, ainsi que ses fils, de sorte que sa femme était restée seule. En rentrant, l'un des fils trouva tout en désordre, les armoires et les coffres forcés ; personne à la maison. Après bien des recherches, il ouvre l'étable à vaches, et y découvre sous un peu de paille le cadavre de sa mère. Elle avait la gorge coupée. Le commissaire de police s'est transporté sur les lieux ; on a prévenu le procureur du roi et le juge d'instruction. Une servante d'une femme voisine a, dit-on, déclaré avoir vu entrer chez Mortier trois hommes en blouse, dont l'un portait un chapeau ciré. On suppose que les assassins se seront présentés en qualité de marchands de bestiaux, et que, sous le prétexte de vouloir acheter une vache pleine que Mortier avait à vendre, ils auront conduit la malheureuse femme à l'étable, et l'auront assassinée là, car il n'y avait du sang que dans l'étable. Ils ont enfoncé un coffre, d'où on a enlevé une somme de 360 fr.

— On lit dans l'*Echo de Véronne*, du 26 mars :

La femme N..., de Saint-Priest-Taurion, s'était pendue le 14 de ce mois. Son mari arriva à temps, coupa la corde, et la malheureuse fut rappelée à une existence dont elle avait voulu se débarrasser. Mais elle s'est obstinée à exécuter son déplorable projet, et le surlendemain elle a tellement pris ses mesures, elle est parvenue à se pendre si bien, que, cette fois, il a été impossible de lui rendre la vie.

— Le conseil municipal de la ville de Chanay vient de voter une médaille en or, de la valeur de 200 fr., en faveur de la sœur Félicité, d'Arras, en récompense de nombreuses preuves de dévouement qu'elle a données aux habitans, durant l'invasion du choléra. Cette médaille portera d'un côté un emblème représentant la Bienfaisance, avec cette inscription : *Epidémie de 1832 ; de l'autre : La ville de Chanay reconnaissante, à la sœur Félicité, d'Arras.*

— Treize apôtres st-simoniens qui étaient à Marseille, sont partis le 24 sur le brick sardela *Corinda*, qu'ils rend directement au Tangerooch. Il en reste encore quelques-uns à Marseille qu'ils doivent, dit-on, se rendre à Toulouse.

Quelques réfugiés Italiens à Marseille, sur l'injonction de leur souverain faite au ministère français, ont reçu l'ordre de se rendre sans délai à Tours. L'un d'eux, M. La Cécilia, ayant son épouse dangereusement malade, a vainement demandé quelques jours de retard. L'ordre était formel, et la France de juillet ne s'est pas crue assez forte pour enfreindre l'ordre d'un tyranneau d'Italie : M. La Cécilia a été contraint de partir.

— On a pêché dans la Lys, près du village de Saily (Nord), un brochet de 35 livres ; il avait 5 pieds 3 pouces de longueur. On lui a trouvé dans l'estomac le manche d'un poignard portant ces lettres : J. C. On présume que ce manche provient d'un poignard romain.

— Un neveu de Napoléon a été accueilli, dans une assemblée anglaise, par un tonnerre d'applaudissemens : étranges changemens qui se sont opérés dans le cours d'un quart de siècle ! Il y a peu de temps encore le nom de Napoléon était en exécution dans la Grande-Bretagne. (Guardian.)

— On nous écrit de Cournonsec (Hérault) :

Notre commune vient aussi d'avoir sa petite émeute carliste, qui heureusement, grâce à la prudence courageuse des légitimistes, n'a pas eu de suites sérieuses. Le samedi 16 mars, de jeunes libéraux répétaient des refrains dont sans doute l'harmonie déplaît aux oreilles des carlistes ; car bientôt, favorisés par la nuit, ils se jetèrent sur ces jeunes gens inoffensifs. D'honnêtes et paisibles habitans qui s'empresèrent d'intervenir furent maltraités par les assaillans. Le maire, après avoir inutilement fait entendre des paroles de paix, voyant son autorité méconnue, fit battre le rappel. En un clin d'œil, la garde nationale fut réunie et prête à marcher contre le rassemblement séditieux. Des patrouilles commencèrent à parcourir les rues. A la vue de la milice citoyenne, les perturbateurs prirent la fuite.

Et la *vive* finit faute de combattans.

— Une barque traversait la Meuse, près de Laifour (Ardenne). Arrivée au milieu du fleuve, un vieillard trébucha et tombe à l'eau ; on réussit à l'en tirer et on l'étend sans connaissance dans la barque. Mais sa fille, effrayée de voir son père dans cet état, tombe à la renverse dans la rivière ; on veut se porter à son secours ; à cet effet, tous les passagers s'élancent sur le même point et font chavirer le canot. Tous ont péri, à l'exception d'un maître ouvrier. Le bateau était monté de blanchisseuses qui avaient leurs hottes sur le dos ; cette circonstance a dû hâter leur mort.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Mad. Malibran, que nos regrets ont accompagnée au-delà des monts, et que la prochaine saison musicale rendra, dit-on, à nos

plaisirs, demandait aujourd'hui au tribunal civil (1^{re} chambre) sa séparation de biens. Voici dans quelles circonstances :

Il y huit ans environ que Mad. Garcia, encore mineure, épousa aux Etats-Unis M. Malibran, dont le nom, alors inconnu, n'a dû depuis sa célébrité qu'au talent de sa femme.

Le contrat de mariage des époux, qui établissait entre eux une communauté de biens, fut reçu par le consul français à New-York. M. Malibran, riche négociant, et dont les relations commerciales paraissent étendues, fut obligé, quelques mois après son mariage, de suspendre ses paiements, et de solliciter de ses créanciers un concordat, par lequel ils lui faisaient une remise de 80 pour 100.

Ce fut ce désastre commercial, que ne put réparer M. Malibran, qui jeta sa femme dans une carrière où Garcia, son père, avait laissé de beaux souvenirs.

M^{me} Malibran quitta donc les Etats-Unis, vint à Paris, et débuta à Favart, où ses premiers pas furent marqués par de brillants succès. Mais son mari l'avait suivie, et il parait que maintes et maintes fois le caissier des Italiens fut obligé de compter à ses créanciers tout ou partie des appointements de sa femme. C'est pour se soustraire au paiement de ces dettes ruineuses que M^{me} Malibran a demandé et obtenu du tribunal sa séparation de biens. Elle peut donc revenir parmi nous en toute sécurité, car désormais elle touchera seule les 60,000 fr. de son engagement de six mois.

Après M^{me} Malibran, est venu Ligier des Français. C'était pour le Palais, le jour des célébrités théâtrales. M^{me} Ligier demandait plus qu'une séparation de biens; elle sollicitait une séparation de corps. A l'en croire, son mari, poussé sans doute par une excessive jalousie, refuse de la recevoir dans le domicile conjugal. C'est là une injure grave qu'elle a fait constater par M. le juge de paix de son arrondissement, le 22 de ce mois, et qu'elle a donnée pour base à sa demande en séparation. Le tribunal, trouvant cette plainte fondée, l'a accueillie par son jugement.

La baronne de Feuchères, légataire du prince de Bourbon, de plusieurs millions, trouvant que les riches domaines dont elle a hérité sont d'un entretien trop coûteux, et désirant, dit-on, quitter la France pour l'Angleterre, sa patrie, a demandé ce matin au tribunal l'autorisation de vendre la plupart des immeubles de la succession Condé. Le tribunal a accordé cette autorisation, sous la condition que le prix, à l'exception de 300,000 fr., sera employé à acheter des immeubles, soit des rentes sur l'état.

On annonce la création d'une association importante, qui aurait pour but de hâter sur tous les points du globe l'émancipation des Israélites. Cette association se diviserait en comités, et serait formée de citoyens de toutes les nations. On cite déjà parmi les fondateurs membres du comité provisoire MM. le général Lafayette, Népomucène-Lemercier de l'Académie française, le comte de Lasteyrie, H. Carnot, Crémieux, Taschereau, Châtelain, Alph. Cerberr, V. Lanjuinais, Ed. Thayer, Léon Halevy, Cassin, etc.

Les Polonais, qui sentent aujourd'hui l'importance et la justice de la demande de l'émancipation, se sont associés avec empressement à cette grande œuvre. Les noms du comte Ostrowski, sénateur palatin, général de la garde nationale de Varsovie; de Lelewel, Klusniwicz, nonces à la diète, brillent en tête des noms de leurs compatriotes, parmi lesquels nous citerons encore Jean Czinski, Bartholomé, Beniowski, Louis Orlicki, etc.

Le célèbre Cooper est aussi un des fondateurs, et portera dans l'Amérique cette idée généreuse qui, nous n'en doutons pas, sera partout accueillie avec un patriotique empressement.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 28 mars. — Dans la chambre des communes d'hier soir, le bill pour la répression des troubles d'Irlande a été renvoyé à une commission.

— On a reçu des nouvelles de Buenos-Ayres jusqu'au 29 décembre, et une lettre jusqu'au 3 janvier: tout était parfaitement tranquille. Un nombre d'émigrés du parti de Lavaleja, avait cherché refuge à Buenos-Ayres, et le général Lavaleja restait dans cette ville.

— On écrit des frontières du Portugal, en date du 14 mars: La nouvelle du massacre des 200 prisonniers dans la forteresse d'Almeda, n'est malheureusement que trop certaine. Ceux qui sont parvenus à s'échapper, ont été envoyés, par ordre du gouvernement, à 30 lieues dans l'intérieur. A Visen, un tribunal militaire Alcada a condamné 47 de ceux qui étaient restés en prison, à être fusillés; le lendemain ils ont été passés par les armes.

ESPAGNE. — Madrid, 21 mars. — La fête de St-Joseph était désignée depuis quelques jours pour un coup-de-main carliste; mais on était loin de s'attendre au spectacle dont Madrid a été le théâtre. Le feu a été mis aux quatre coins du palais de Leria, appartenant au duc de Berwick et d'Albe, et tout a été consumé. On évalue à plusieurs millions les dégâts causés par cet incendie que les deux partis s'attribuent réciproquement, quoique tout porte à croire que ce soit un coup monté par les carlistes, afin que, dispersée sur divers points à la fois, la garnison ne pût s'opposer à leurs desseins.

Dans l'après-midi du même jour, et même pendant la nuit suivante, des groupes de divers partis ont parcouru les rues et les places, et se sont entrechoqués. Il y a eu des coups de sabre distribués de part et d'autre; on a vu avec plaisir que la troupe, et principalement celle de la marine, se soit réunie aux chrétiens. L'effervescence dure toujours; cependant la nuit dernière a été tranquille.

Le palais de Leria était un des plus somptueux de la capitale, et celui qui présentait un aspect vraiment royal. L'extérieur et les angles principaux sont conservés; car ce palais était bâti en pierre. Le duc est un des grands d'Espagne les plus prononcés pour la reine.

On assure que les bijoux et les brillants de la duchesse n'ont pu se retrouver; ils s'élevaient à une valeur considérable. La plus grande partie des tableaux et des meubles de prix a été sauvée. On a fait depuis deux jours beaucoup d'arrestations.

Le général Quesada a présenté au roi une pétition dans laquelle il demande le désarmement tant des volontaires royalistes, que de la nouvelle milice des chrétiens. On assure que la mesure a été adoptée par le conseil d'état et par celui des ministres.

— On écrit de Badajoz qu'une maladie contagieuse s'est déclarée à Aveiro et sur d'autres points de la province de Berra: sur 80 personnes qui ont été atteintes, 12 sont mortes. On ignore encore si c'est le choléra asiatique.

Une colonne mobile, commandée par le général Moreda, est sortie de Gorogne avec l'intention de purger la Galice des bandes de voleurs dont elle est infestée.

DARMSTADT, 24 mars. — On croit qu'il n'est pas impossible que l'assemblée des états soit dissoute avant Pâques, soit que le gouvernement redoute le rapport de la commission de la seconde chambre, sur les propositions relatives aux résolutions de la diète germanique, soit qu'il craigne les rapports qui doivent être présentés immédiatement sur des parties très-importantes de l'administration financière.

— La discussion sur le budget de la guerre a continué le 28 courant dans la chambre des représentants de Bruxelles. Tout fait croire que la proposition de MM. de Robaulx et Pirson sera adoptée et que la

chambre, au lieu d'un budget complet, n'accordera qu'un nouveau crédit de trois mois.

— On dit qu'il règne entre les deux grandes puissances du corps germanique, la Prusse et l'Autriche, une divergence d'opinions très-prononcée, en ce qui concerne la communauté du système des douanes dans l'Allemagne. L'une veut positivement que le système embrasse tous les états de l'Allemagne et émane de la diète; l'autre prétend conserver le système établi et soutient qu'elle a le droit de faire des traités particuliers avec les divers états de la confédération, sans avoir besoin pour cela de l'assentiment de la diète.

— Les lettres du Brésil annoncent la mort de la seconde fille de don Pedro.

— On a reçu des lettres de Smyrne, datées du 21 février; elles confirment les nouvelles de la reddition de cette place à Ibrahim-Pacha. Le gouverneur turc, Tahir-Bey, avait donné sa démission le 19, et un nouveau gouverneur avait été désigné. Les affaires à la douane et dans les autres établissements continuent comme d'habitude, et les affaires étaient fort tranquilles. La flotte égyptienne était dans le golfe, elle s'était emparée de l'île de Scio, où les Egyptiens avaient aussi changé le gouverneur.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les *Prométhéides*, Revue du Salon de 1833. Parmi les peintres dont les auteurs ont déjà examiné les ouvrages, nous citerons entr'autres MM. Abel de Pujol, Court, Collin, Dubufe, Horace Vernet, St-Evre, Gros, Delorme, Forbin, Ingres, Roqueplan et Guichard, etc. etc.



Paquebots à Vapeur

DU RHONE.

A dater du 24 mars 1833, ils reprendront leur service d'été.

EN UN JOUR POUR AVIGNON.

PARTANT LES

Mardi, } à 5 heures du matin, de la chaussée Perrache.
Jeudi, }
Dimanche, }

PRIX DES PLACES :

Premières.

Secondes.

AVIGNON, 30 f. 20 f.

S'adresser quai de Retz, n° 42.

(4220 5)

LIBRAIRIE.

PROMÉTHÉIDES.

REVUE DU SALON DE 1833.

Cet ouvrage se composera de 12 livraisons, format in-8°, qui seront terminées au plus tard le 25 mai prochain. Avec la 12^e livraison, les souscripteurs recevront une table des matières et un titre qui contiendra le nom des deux auteurs.

Cinq livraisons ont déjà paru; la sixième est sous presse.

Prix de chaque livraison: Un franc.
Chez Armand Christophe, éditeur, boulevard Bonne-Nouvelle, n° 2, à Paris.

(1482) Le numéro de mars du *Journal des Intérêts moraux et matériels* vient de paraître. Il contient entr'autres articles:

Législation élémentaire: Code civil. — Mariage, par M. Jules Favre.

Enseignement: Du Local. — Disposition intérieure de l'Ecole, par M. Lortet.

Simple Notions sur l'Histoire du Peuple français: Conquête de la Gaule par les Romains, par M. Jules Favre.

De la Nourrice (Suite et fin), par M. Richard de Nancy.

Prix de l'abonnement: deux francs par an pour Paris et Lyon, et pour les départements trois francs. Bureaux: A Lyon, chez Louis Babeuf, rue Saint-Dominique, n° 2; à Paris, chez Pesron, rue Pavée-St-André, n° 13.

ANNONCES DIVERSES.

(1479) A vendre. — Une belle maison bourgeoise d'une distribution commode, dans un état parfait, avec un joli clos y attaché; on y joindra un lot de 24 bicherées et plus, si l'acquéreur le désire. Ce lot aurait une terrasse, allée et salle d'ombrage, dont la vue domine la Saône et le coteau de St-Cyr et St-Didier. Domaine et maison de campagne, tout serait réuni. Le tout est situé rue de l'Enfance, et porte les n° 22 et 24.

S'adresser tous les jours, pour voir la propriété, sur les lieux, et pour traiter, à M. Thonnérioux, propriétaire dudit immeuble, rue Mercière, n° 32.

(1480) A céder de suite pour cause de départ — Fonds de pension bourgeoise, consistant en plus de 40 pensions, avec le mobilier de l'établissement, situé dans le quartier commercial des Capucins et de la Comédie.

S'adresser rue d'Amboise, n° 14, au 4^e étage, aux Célestins.

(1340 15) A vendre. — Fonds d'hôtel garni, rue Dubois, n° 18, au 1^{er}.
S'y adresser.

(1403 12) A vendre. — Assortiment de chardons pour garnissage, draperies et colon.

S'adresser chez J. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cage, n° 10.

(1460 3) A louer. — Campagne près de Lyon, décorée à neuf.

S'adresser chez M. Chapelle, rue St-Jean, n° 42, au 1^{er}.

— A vendre à bon compte. — Une voiture anglaise, presque neuve, pour la ville et le voyage.

S'adresser hôtel de Milan.

(1477) ADMINISTRATION DES HÔPITAUX CIVILS DE LYON.

LOCATIONS.

Adjudications à l'enchère.

La commission exécutive des hôpitaux civils de Lyon adjugera, le mardi 30 avril prochain, à une heure après-midi, la location générale des immeubles ci-après désignés, et appartenant auxdits hôpitaux, savoir:

1^o Maison dite Leblanc, située à Lyon, rue du Bœuf, n° 30, composée de deux corps de logis, et actuellement tenue en location par les sieurs Berne et Barriot.

2^o Maison dite Marguin-Girard, rue Bourchanin, n° 33, actuellement louée au sieur Robert.

3^o Maison sise rue la Charité et rue Ste-Hélène, n° 11 et 13, présentement louée au sieur Giraud.

4^o Trois maisons contiguës, rue Ste-Catherine, n° 3 et 5, actuellement tenues en location par le sieur Varambon.

5^o Masse désignée sous la lettre B n° 3, au plan des Brotteaux, 6,329 mètres carrés (57,000 pieds carrés), actuellement tenue par le sieur Dubost.

Cette masse est confinée, au nord, par la rue de Sully; au midi, par la rue Tronchet; au levant, par l'avenue de Noailles; au couchant, par la rue de Malherbes.

Les adjudications auront lieu à l'enchère, et à la bougie éteinte, dans la salle de l'administration, à l'Hôtel-Dieu pardevant M^e Lecourt, notaire des hôpitaux.

Les baux seront de neuf années, à dater du 24 juin 1834.

Les cahiers de charges sont déposés au secrétariat de l'administration, à l'Hôtel-Dieu, où l'on peut en prendre connaissance, tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

Ceux qui seraient dans l'intention d'enchérir sont invités à visiter avec soin les maisons et masse sus-désignées, et à remettre leurs soumissions au secrétariat.

Chaque soumission devra contenir une première offre ou mise à prix, et l'engagement par le soumissionnaire de se conformer à toutes les clauses et conditions du cahier des charges.

A Lyon, ce 26 mars 1833.

Signé Bonnevaux, Vincent de Saint-Bonnet, Victor Favre, Jurie et André, administrateurs.

PIESTRE, secrétaire-général.

MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ.

Publié par ordre exprès du gouvernement,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

On fait des envois. (Ecrire franco). C. P. 159. 1025 34

REDRESSEMENT

DES

DIFFORMITÉS DE LA TAILLE.

Nous recommandons au public l'établissement de M. DELORME, médecin à Belleville (Rhône); ses succès méritent de plus en plus la confiance; pour faciliter les parents, on peut y continuer l'éducation même pour les arts d'agrémens, tels que le dessin, la musique, etc. (1423 3)

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 1^{er} avril.

Le Manteau, comédie. — La Mulette, opéra.

BOURSE DE PARIS. — 29 mars 1833.

	1 ^{er} Cr.	plus h	plus b	dern.
5 p. 0/0 au compt.	100 90	100 95	100 60	100 60
— fin courant.	101	101	100 40	100 60
Emp. 1831 au compt.	100 80			
— fin courant.				
4 p. 100 au compt.	92 75			
3 p. 0/0 au compt.	77 45	77 45	77 10	77 10
— fin courant.	77 50	77 55	77	77 20
ACTIONS DE LA BANQ.	1697 50			
R. DE NAPLES au c.	90			
— fin courant.	91 20	91 20	90	90
CORRÈS.	15 1/2			
ESPAQ. Emp. royal.	90			
— fin courant.				
— Rente perp.	70 3/4			
— fin courant.				
QUATRE CANAUX . .				
C ^{ie} HYPOTHÉCAIRE.	580			
EMPRUNT D'HAÏTI . .	215			
EMPRUNT ROMAIN . .	87 1/4			
EMPRUNT BELGE . .	89 1/2			

COUES DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	81
Courant du mois,	82
Avril en juin,	81
6 premiers mois 1833,	
6 derniers mois,	84
Lille,	75 75
Voiture,	6
3/5 disp. Montpellier,	192 50
Courant du mois et avril,	192 50
Mai et juin,	200
4 derniers,	205
Les sucres bruts fort peu animés et la marchandise est en baisse.	
Les sucres raffinés calmes, et se placent seulement à la consommation.	
Les Cafés sont un peu plus calme.	
Les savons valent 120 f.; escompte, 15 1/2 à 16 P. 0/0.	



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.